

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Christian ARVEUF, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 septembre 2019

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle – PALASSE Laurent - BEAUMATIN Monique - DELARBRE Stéphanie épouse BELOT - GARRAUD Frédéric - REIGNAT Cédric - DEMAS Agathe - DUCHE Dominique - RIOU Emeline - DUPRE Sandrine - ARSAC Hervé.

Absents excusés : MOREAU Nicolas - PESCHAUD Sandrine

Absent non excusé : DUMONT Stéphane

Procurations : MOREAU Nicolas donne procuration à REIGNAT Cédric - PESCHAUD Sandrine donne procuration à DEMAS Agathe

Secrétaire de séance : PALASSE Laurent

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente	1
Espace culturel – avenant lot V.R.D. : 19 10 07- 1.....	2
Espace culturel – tarifs des locations : 19 10 07- 2.....	3
Défibrillateur cardiaque – acquisition et implantation : N° 19 10 07- 3	4
Voirie communale – numérotation et adressage -attribution d'adresses postales lieudit « La Motte » et rue de l'Aubépine : N° 19 10 07- 4.....	4
Voirie communale – acquisition de terrain - alignement des rues de la commune – décision de principe : N° 19 10 07- 5.....	5
Personnel communal – suppression d'un poste d'adjoint administratif de 12 heures hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint administratif à 15,65 ^{ème} hebdomadaires : N°19 10 07-6	6
Personnel communal –suppression d'un poste d'adjoint technique de 16 heures hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique à 12.35 ^{ème} hebdomadaires : N°19 10 07-7	7
Personnel communal – suppression d'un poste d'adjoint technique de 16 heures hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique à 29 ^{ème} hebdomadaires : N° 19 10 07- 8	8
S.I.E.G. - Eclairage Public – remplacement d'un éclairage public – route de Pont du Château : N° 19 10 07- 9.....	9
S.I.E.G. - Eclairage Public – remplacement de deux projecteurs de sol dans le centre bourg de Lussat : N° 19 10 07- 10.....	9
Sécheresse – demande de classement de la commune en catastrophe naturelle pour sécheresse- été 2019 : N° 19 10 07- 11	10
S.I.A.E.P. - S.B.L. – adhésion d'une nouvelle commune : N° 19 10 07- 12.....	11
Motion – opposition au projet de restructuration et de fermeture des services des impôts et des trésoreries : N° 19 10 07- 13.....	11
R.L.V. – convention définissant les modalités d'organisation des ateliers du relais assistants maternels : N° 19 10 07- 14.....	12
R.L.V. – - Planning d'utilisation des bassins de piscines– avenant saison sportive 2019/2020 : N° 19 10 07- 15.....	12
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45	13
Signatures	13

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019.

Espace culturel – avenant n°1 - lot V.R.D. : 19 10 07- 1

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération 180702-5 décidant d'attribuer le lot « Lot Marché de Travaux : LOT N°11 – V.R.D» à l'entreprise « Colas» pour un montant de 86 567.20 € HT et prenant en compte la variante « coupe de cyprès »,

Monsieur le Maire et monsieur Duché Dominique, conseiller municipal en charge du suivi du chantier de construction du nouvel espace culturel, informent le conseil de la proposition de devis établie par l'entreprise « Colas» pour la fouille d'alimentation en « eau potable »

Le montant initial du marché lot 11 est de 86 567.20€ H.T

Le montant de l'avenant n°1 est de 2 700 € H.T. soit environ 3.12 % du marché initial.

Il est précisé que la commission d'appel d'offre réunie le 7 octobre 2019 a validé le contenu ainsi que le montant proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **De donner pouvoir à monsieur le maire pour signer cet avenant n°1 et les documents y afférents,**
- **De réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus,**
- **D'inscrire ce montant au budget.**

Espace culturel – avenant n°2 - lot V.R.D. : 19 10 07- 2

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération 180702-5 décidant d'attribuer le lot « Lot Marché de Travaux : LOT N°11 – V.R.D» à l'entreprise « Colas» pour un montant de 86 567.20 € HT et prenant en compte la variante « coupe de cyprès »,

Monsieur le Maire et monsieur Duché Dominique, conseiller municipal en charge du suivi du chantier de construction du nouvel espace culturel, informent le conseil de la proposition de devis établie par l'entreprise « Colas» pour la fouille « eau potable » et une deuxième proposition pour la reprise des fourreaux d'éclairage et la mise en place de terre végétale ainsi que la création d'une place P.M.R .

Le montant initial du marché lot 11 est de 86 567.20€ H.T

Le montant de l'avenant n°1 est de 2 700 € H.T.

Le montant de l'avenant n°2 est de 5 000.50 € H.T. soit environ 5.77 % du marché initial.

Il est précisé que la commission d'appel d'offre réunie le 7 octobre 2019 a validé le contenu ainsi que le montant proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **De donner pouvoir à monsieur le maire pour signer cet avenant n°2 et les documents y afférents,**
- **De réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus,**
- **D'inscrire ce montant au budget.**

Monsieur Palasse Laurent, adjoint au maire et en charge du dossier informe l'assemblée qu'en vue de son ouverture au public, il convient de décider des tarifs pour la location de l'Epigée (l'espace culturel de la commune).

Les membres de la commission en charge de ce dossier exposent aux personnes présentes le fruit de leur travail.

Il est proposé les tarifs suivants :

1 - Pour les particuliers :

Durée de la location : du vendredi 22h00 au lundi 6h00

Prix de la location : 400 €

Caution pour la location : 1 500 €

Caution pour le ménage : 150 € (encaissé en cas de constat d'absence de ménage ou d'entretien partiel des locaux suite à la location)

Obligations :

- Uniquement les habitants de Lussat. Il est précisé qu'il ne peut pas y avoir de sous location possible sous peine d'encaissement de la caution pour la location.
- Signature du contrat de location à la remise des clés.
- Etat des lieux en présence obligatoire du locataire (représentation de celui-ci par un tiers impossible)
- Présentation de l'attestation d'assurance au nom du locataire.
- Chèques de location, de caution ménage et de caution location (obligatoirement au nom du locataire et indiquant une adresse sur la commune de Lussat).

2 - Pour les associations :

Durée de la location : du vendredi 22h00 au lundi 6h00

Prix de la location : Prêt de la salle à titre gracieux par la commune 1 fois dans l'année sur demande écrite ou demande lors de la réunion des associations au mois de septembre. Possibilité d'un deuxième prêt conditionné par l'approbation du conseil municipal.

Caution pour la location : 1 500 €

Caution pour le ménage : 150 € (encaissé en cas de constat d'absence de ménage ou d'entretien partiel des locaux suite à la location)

Obligations :

- Uniquement les associations communales, actives sur le territoire de la commune de Lussat.
- Présentation de l'attestation d'assurance au nom de l'association en début de saison.

Il est précisé que l'annulation de la location (aussi bien par un particulier qu'une association) devra se faire sous 15 jours calendaires avant la date prévue pour remise des clés. Dans le cas contraire, sauf exception qui devra être approuvée par le conseil municipal, la caution pour la location sera encaissée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer les tarifs ci-dessus pour les locations et mises à dispositions de l'espace culturel à compter de la date de sa mise à disposition du public.**
- **D'autoriser monsieur le maire à faire appliquer les consignes ci-dessus énoncées.**
- **Demande à monsieur le maire d'en informer les personnes concernées et ayant déjà procédé à une réservation.**

Défibrillateur cardiaque – acquisition et implantation : N° 19 10 07- 4

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite au décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatique, les ERP de catégories 1 à 3 devront s'en équiper avant le 1er janvier 2020 ceux de catégorie 4 avant le 1er janvier 2021.

Sur la commune nous avons plusieurs bâtiments classés ainsi, monsieur le maire propose donc que la municipalité se mette dès maintenant en conformité avec la législation.

Des devis ont été demandés à différentes sociétés pour l'acquisition d'un défibrillateur en vue de son installation sur notre commune.

Il est souhaité que l'appareil soit installé par les soins de l'entreprise dans un coffret sous alarme et équipé :

- D'une paire d'électrodes adulte et enfant
- D'une trousse de premier secours.
- D'un pack de signalétique

Il a été aussi demandé à chaque entreprise de proposer un contrat de maintenance.

Voici les offres reçues :

NOM ENTREPRISE	PRIX DU PACK (H.T.)	MAINTENANCE ANNUELLE
DAE Défibrillateur	1078.00	non
Altrad Mefran	1450.00	Oui – 189 € annuel
Securidmed	1659.00	non

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix des personnes votantes :

- **Retient l'offre de la société Altrad Mefran pour l'achat du pack défibrillateur tel que décrit ci-dessus pour un montant total de 1 450 € H.T. soit 1 740 € T.T.C.**
- **Retient l'offre de la même société pour la maintenance annuelle du dit défibrillateur pour un montant annuel de 189 € H.T. soit 226.80 € T.T.C.**
- **Décide d'installer le nouvel appareil dans l'Epigée (l'espace culturel)**
- **Décide de déménager l'actuel défibrillateur qui se trouve à l'intérieur de la mairie dans la salle de sports de Lussat.**
- **Dit que les crédits seront inscrits à la section investissement dépenses du budget communal 2020.**

Voirie communale – numérotation et adressage -attribution d'adresses postales lieudit « La Motte » et rue de l'Aubépine : N° 19 10 07- 5

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Monsieur le maire, rappelle qu'il appartient aussi au conseil municipal de chaque commune de choisir, par délibération, le nom donné aux rues et aux places publiques et que cette délibération est exécutoire par elle-même.

Il ajoute qu'il convient, pour faciliter le repérage par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des parcelles nouvellement construites se trouvant au lieudit « La Motte » à Lignat et dans la rue de l'Aubépine à Lussat.

Monsieur le maire soumet au conseil une proposition de numérotation postale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide de nommer et numéroter les parcelles du lieudit « La Motte » telles que :

Référence cadastrale	Numérotation	Nom de la rue
ZR 134	2-4	Lieu-dit La Motte
ZR 166-167-165	6	Lieu-dit La Motte

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide de nommer et numéroter les parcelles de la rue de l'Aubépine telles que :

Référence cadastrale	Numérotation	Nom de la rue
ZV 177	1	rue de l'Aubépine
ZV149	2	rue de l'Aubépine
ZV178	3	rue de l'Aubépine
ZV 148	4	rue de l'Aubépine
ZV 179	5	rue de l'Aubépine
ZV 56	6-8	rue de l'Aubépine
ZV 180	7	rue de l'Aubépine
ZV 181	9	rue de l'Aubépine

Voirie communale – acquisition de terrain - alignement des rues de la commune – décision de principe : N° 19 10 07- 6

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'un recensement des parcelles pouvant être concernées par une opération d'alignement des parcelles privées sur la voirie communale est en cours. La liste des potentielles candidates sera présentée ultérieurement aux conseils afin de les acquérir puis de les intégrer dans le domaine public de la commune.

CONSIDERANT que ces acquisitions ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,
CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Les membres du conseil municipal présents, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **Autorise monsieur le maire à lancer une telle procédure,**

- **Prend la décision de principe d'autoriser l'acquisition des parcelles retenues pour un prix maximum de 20€ le m²,**
- **Prend la décision de principe d'intégrer par la suite lesdites parcelles,**
- **Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce programme,**
- **Demande à ce que les fonds nécessaires soient ouverts lors du vote du budget primitif de l'année 2020.**

Personnel communal – suppression d'un poste d'adjoint administratif de 12 heures hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint administratif à 15,65^{ème} hebdomadaires : N°19 10 07-7

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité de supprimer et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, en raison du changement de la durée de travail et des emplois du temps des agents liés à un départ à la retraite.

ARTICLE 2 :

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, propose à l'assemblée :

- La création de l'emploi permanent suivant :
 - o un emploi au grade d'adjoint administratif territorial de 15.65/35^{ème} ,

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Suite à la décision en date du 17 septembre 2019 du Comité Technique (C.T.) la suppression de l'emploi suivant :
 - o un emploi au grade d'adjoint administratif territorial de 12/35^{ème} ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général de la commune.**

Personnel communal –suppression d’un poste d’adjoint technique de 16 heures hebdomadaires et création d’un poste d’adjoint technique à 12.35^{ème} hebdomadaires : N°19 10 07-8

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l’article 34,

ARTICLE 1 :

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, rappelle à l’assemblée qu’il appartient au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l’emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l’emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l’article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l’emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité de supprimer et de créer un emploi d’adjoint technique territorial, en raison du changement de la durée de travail et des emplois du temps des agents liés à un départ à la retraite.

ARTICLE 2 :

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, propose à l’assemblée :

- La création de l’emploi permanent suivant :
 - un emploi au grade d’adjoint technique territorial de 12.35/35^{ème} ,

Le cas échéant, l’emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l’article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Suite à la décision en date du 17 septembre 2019 du Comité Technique (C.T.) la suppression de l’emploi suivant :
 - un emploi au grade d’adjoint technique territorial de 16/35^{ème} ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents :

- **Décide d’adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général de la commune.**

Personnel communal – suppression d’un poste d’adjoint technique de 16 heures hebdomadaires et création d’un poste d’adjoint technique à 29^{ème} hebdomadaires : N° 19 10 07- 9

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l’article 34,

ARTICLE 1 :

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, rappelle à l’assemblée qu’il appartient au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l’emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l’emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l’article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l’emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 1^{er} janvier 2019,

Considérant la nécessité de supprimer et de créer un emploi d’adjoint technique territorial, en raison du changement de la durée de travail et des emplois du temps des agents liés à un départ à la retraite.

ARTICLE 2 :

Madame Isabelle TISSANDIER, adjointe au maire en charge du personnel, propose à l’assemblée :

- La création de l’emploi permanent suivant :
 - un emploi au grade d’adjoint technique territorial de 29/35^{ème} ,

Le cas échéant, l’emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l’article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Suite à la décision en date du 17 septembre 2019 du Comité Technique (C.T.) la suppression de l’emploi suivant :
 - un emploi au grade d’adjoint technique territorial de 16/35^{ème} ,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents :

- **Décide d’adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget général de la commune.**

S.I.E.G. - Eclairage Public – remplacement d'un éclairage public – route de Pont du Château : N° 19 10 07- 10

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de remplacement d'un lampadaire touché par la foudre route de Pont-du-Château.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 510 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le 17 Septembre 2011, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune une subvention de 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Eco-taxe, soit : **255.24 €**

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public, présenté par monsieur le maire,**
- **De fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à 255€ 24**
- **D'autoriser monsieur le maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,**
- **De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

S.I.E.G. - Eclairage Public – remplacement de deux projecteurs de sol dans le centre bourg de Lussat : N° 19 10 07- 11

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de remplacement de deux projecteurs de sol dans le centre bourg de Lussat. (au niveau de la bibliothèque , côté mairie)

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 2 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le 17 Septembre 2011, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune une subvention de 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Eco-taxe, soit : **1 000.48 €**

La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public, présenté par monsieur le maire,**
- **De fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à 1 000 € 48.**
- **D'autoriser monsieur le maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,**
- **De prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

Sécheresse – demande de classement de la commune en catastrophe naturelle pour sécheresse- été 2019 : N° 19 10 07- 12

Monsieur le maire fait remonter au conseil que plusieurs cas de désordres ont été constatés, cet été, par des propriétaires sur leur habitation, et signalés en mairie. A ce jour 13 dossiers ont été déposés en mairie présentant photographies et descriptions des sinistres.

Il est précisé que certains de ces troubles sont nés durant la période estivale de 2018 alors que d'autres sont apparus cet hiver 2019.

La commune peut dès lors initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- **Sollicite de monsieur le préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période estivale 2018 pour sécheresse sur le territoire de la commune de Lussat.**
- **Sollicite de monsieur le préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à partir de janvier 2019 pour sécheresse sur le territoire de la commune de Lussat.**
- **Autorise monsieur le maire à déposer la demande communale auprès de monsieur le préfet et à engager toutes démarches afférentes à cette affaire.**

S.I.A.E.P. - S.B.L. – adhésion d’une nouvelle commune : N° 19 10 07- 13

Monsieur le maire informe l’assemblée de la délibération n°2019-09-41 du 12 septembre 2019, par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne (S.I.A.E.P. S.B.L.) émet un avis favorable à l’adhésion de la commune de SAINT-JULIEN-de-COPPEL.

Conformément aux dispositions de l’article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du S.I.A.E.P.-S.B.L. doivent ratifier cette demande d’adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de ses membres présents d’approuver ces demandes d’adhésions au S.I.A.E.P.-S.B.L.

Motion – opposition au projet de restructuration et de fermeture des services des impôts et des trésoreries : N° 19 10 07- 14

Monsieur le maire de Lussat propose au conseil municipal d’adopter la motion suivante qui est adressée à monsieur le préfet de région et à monsieur le directeur régional des finances publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d’un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu’il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l’égalité d’accès aux services publics pour les citoyens sur l’ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d’un comptable de proximité, doté d’un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d’accomplir sa tâche et refusent de dépendre d’un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l’utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l’État et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la Commune de Lussat de se rendre à RIOM soit une distante de 13.4 kms alors que notre poste de rattachement actuel, Pont-du-Château se trouve à 6.2 kms.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, A l’unanimité, les conseillers municipaux de la commune :

- **Déplorent cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.**
- **S'opposent à ce projet de restructuration**
- **Demandent instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.**

R.L.V. – convention définissant les modalités d'organisation des ateliers du relais assistants maternels : N° 19 10 07- 15

Monsieur le maire rappelle que la communauté d'agglomérations Riom Limagne Volcans (R.L.V.) organise, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, des actions d'éveil de proximité pour les enfants de moins de trois ans. Ces ateliers, répartis sur l'ensemble du territoire et encadrés par les professionnels du Relais Assistants Maternels (R.A.M.), sont à destination des assistants maternels indépendants, des gardes à domicile et des parents.

La commune de Lussat accueille le R.A.M. dans sa salle communale, un vendredi sur deux, de 8h45 à midi.

R.L.V. propose un projet de convention pour encadrer la modalité d'occupation par le R.A.M. de ce local.

Après avoir eu lecture du projet de convention proposé par R.L.V. et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **Approuve les termes de la convention tels qu'évoqués,**
- **Autorise monsieur le maire à la signer.**

R.L.V. -- Planning d'utilisation des bassins de piscines-- avenant saison sportive 2019/2020 : N° 19 10 07- 16

Monsieur le maire donne lecture l'assemblée de la convention d'utilisation des installations de la piscine Béatrice Hess par l'école élémentaire et maternelle de Lussat à savoir les jeudis de 9h30 à 10h30 pour la période du 18 novembre 2019 au 26 janvier 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte les termes de la convention,**
- **Autorise la signature à monsieur le maire**

